

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 14 juin 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes – 29 route de Versailles 78430 Louveciennes.

**OBJET : 2023/14 – RAPPORT D'ACTIVITE UNIQUE ANNUEL AQUAVESC - EXERCICE 2022**

Sont présents :

**Chavenay :** Priscille SOURIAU (suppléante de Stéphane GOMPERTZ)

**Thiverval-Grignon :** Catherine LANEN

**CA SBGS :** Isabelle DE TONQUEDEC

**EPT GPSO :** Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

**EPT POLD :** Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

**CA SQY :** Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Myriam DEBUCQUOIS

**CA VGP :** Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Christophe MOLINSKI, Richard DELEPIERRE, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Béatrice BODIN, Olivier AFONSO, Frédéric PELEGRIN, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Roger ADELAIDE, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU

Date de la convocation : 07 juin 2023

Secrétaire de séance : Catherine BASTONI

Date d'affichage électronique : 21 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 25 Votants : 26

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui rétroagit à la date de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20230614-DEL202314-DE  
Date de réception en préfecture : 21/06/2023

# Délibération 2023/14

## **OBJET : Rapport annuel unique d'activité 2022 - AQUAVESC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2224-5, L 5711-1, D 2224-1 à D 2224-5,

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration de deux rapports à savoir un rapport annuel qui rend compte du prix et de la qualité du service (RPQS) prévu à l'article L.2224-5 et le rapport d'activité prévu à l'article L.5211-39,

**Considérant** qu'AQUAVESC répond à ces obligations en produisant pour l'exercice 2022 un rapport unique d'activité qui présente l'ensemble des informations exigées par ces textes,

**Considérant** que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 12 juillet 1999 dite « Loi Chevènement », impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune et aux Présidents des Intercommunalités membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

**Considérant** que ce rapport accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal ou par le Président au Conseil Communautaire ou de Territoire en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune ou Intercommunalités au Comité d'AQUAVESC sont entendus,

**Considérant** que le rapport annuel unique a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 06 juin 2023,

**Considérant** qu'il est demandé aux membres du Comité de se prononcer sur ce rapport annuel unique d'activité,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport unique d'activité d'AQUAVESC relatif à l'exercice 2022.

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour transmettre ce document aux Maires des Communes et aux Présidents des Intercommunalités membres d'AQUAVESC.

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 14 juin 2023**

**Le Président**

**Erik LINGUIER**

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20230614-DEL202314-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2023  
Date de réception préfecture : 21/06/2023